



POINT
D'ÉTAPE

Actualités patrimoniales 2026

EN ATTENDANT NOTRE
GUIDE PATRIMONIAL 2026

Edito

2026 : TRANSFORMER L'INCERTITUDE EN STRATÉGIE



En ce début d'année, nous souhaitons vous adresser nos meilleurs voeux pour 2026. Que cette nouvelle année soit placée sous le signe de la sérénité et des opportunités, tant sur le plan professionnel que personnel.

Nous profitons de cette première communication pour vous remercier chaleureusement de votre confiance et de votre fidélité. Elles nous honorent et renforcent l'engagement qui anime chaque membre du Cercle Hubsys : vous délivrer un conseil patrimonial de qualité, exigeant et durable.

Pour les épargnants et les investisseurs, 2026 s'ouvre sur un paysage contrasté. À la Bourse de Paris, le CAC 40 flirte avec ses plus hauts historiques tandis qu'au Parlement,

plusieurs réformes fiscales majeures sont de nouveau à l'étude. Dans un environnement marqué par des incertitudes politiques et économiques persistantes, la capacité de projection s'est naturellement réduite. Plus que jamais, l'enjeu consiste à bâtir des stratégies patrimoniales robustes, capables de s'adapter à différents scénarios. C'est dans cette démarche que s'inscrit notre accompagnement : privilégier le long terme, la diversification et la cohérence des choix afin de protéger et valoriser votre patrimoine.

Au quotidien, notre réseau de 23 cabinets indépendants œuvre à vos côtés pour vous aider à préparer l'avenir de manière réfléchie et durable. Cela commence par vous tenir informé des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'impacter votre situation patrimoniale. Dans ce guide, nous vous proposons un point d'étape, à date, sur les principaux chantiers en cours.

Nous vous souhaitons une excellente lecture et une très belle année 2026.

Didier Laporte,
Président du Cercle Hubsys
et l'ensemble des membres du consortium

Patrimoine du dirigeant : les évolutions fiscales attendues

Le patrimoine du dirigeant est au cœur de nombreuses réformes fiscales encore en discussion. Le rejet du projet de finances pour 2026 a temporairement suspendu ces évolutions en décembre dernier, elles ont depuis été remises à l'agenda parlementaire.

Traditionnellement, le mois de janvier est celui où les contribuables prennent connaissances des nouvelles règles fiscales applicables aux revenus de l'année écoulée. Pour la seconde année consécutive, cet exercice a toutefois été perturbé. Le mois de décembre s'est en effet achevé sans adoption de loi de finances, cette fois faute d'accord entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

Afin d'assurer la continuité de l'action publique, une loi spéciale a bien été votée fin décembre. Celle-ci se limite toutefois à reconduire le budget de l'année 2025, sans introduire de nouvelles mesures fiscales.

DES RÉFORMES TOUJOURS EN CHANTIER

Le rejet du projet de loi de finances pour 2026 a laissé en suspens plusieurs réformes majeures, touchant directement le patrimoine des dirigeants – mais pas exclusivement.

Sont notamment concernées :

➤ La taxe sur les holdings patrimoniales,

- La prorogation de la contribution différentielle sur les hauts revenus,
- La contribution des hauts patrimoine (impôt sur les actifs improductifs),
- Le recadrage du Pacte Dutreil,
- Le durcissement de l'apport-cession,
- La création du statut du bailleur privé.



“Les réformes envisagées ne pourront pas s'appliquer aux revenus de 2025”

Les travaux parlementaires ont repris le 8 janvier, sur la base du texte précédemment adopté par le Sénat. Y figure l'ensemble de ces mesures. Leur adoption reste toutefois incertaine et dépendra du déroulement des débats, appelés à s'étendre sur plusieurs semaines.

En tout état de cause, si elles devaient aboutir, ces réformes ne pourraient pas s'appliquer aux revenus de 2025. Seules des mesures favorables peuvent le cas échéant bénéficier d'un effet rétroactif.

DES MESURES CIBLÉES DÉJÀ ANNONCÉES

Dans ce contexte, le Gouvernement a

indiqué, par communiqué de presse de Bercy en date du 30 décembre 2025, son intention de reprendre certaines dispositions du projet de loi de finances initial pour 2026.

Sont notamment évoquées :

- L'aménagement de la réduction d'impôt sur le revenu « IR-PME », dite aussi « Madelin », pour la souscription au capital des PME ;
- La prorogation du taux de 25 % pour l'investissement au capital des sociétés foncières solidaires et des entreprises solidaires d'utilité sociale, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026 ;
- Le doublement du plafond des versements ouvrant droit à la réduction d'impôt dite « Coluche », à 2.000 euros, applicable aux dons effectués à compter du 14 octobre 2025 ;

- La prorogation des exonérations de plus-values immobilières réalisées par les particuliers au profit d'organismes de logement social, ou de cessionnaires s'engageant à réaliser des logements sociaux ou intermédiaires, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 ;
- La prorogation de l'abattement exceptionnel sur les plus-values immobilières dans les zones tendues, les grandes opérations d'urbanisme ou les opérations d'intérêt national, également avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

Ces annonces n'augurent pas de leur adoption en bonne et due forme par le Parlement. Elles ne préjugent pas non plus de l'issue des autres réformes restées à ce stade inabouties.

Patrimoine : la CSG augmente en 2026

Le budget de la Sécurité sociale pour 2026 a prévu une hausse des prélèvements sociaux sur les revenus et produits du patrimoine et les placements financiers.

Alors que le budget pour 2026 a été rejeté, la loi de financement pour la Sécurité sociale pour 2026 a été adoptée le 16 décembre 2025. Et avec elle, **l'augmentation de 1,4 point de la contribution sociale généralisée (CSG)**, sur les revenus du patrimoine et des placements financiers, via la création d'une contribution financière pour l'autonomie (CFA).

UNE HAUSSE MÉCANIQUE DES PRÉLÈVEMENTS



“Le PFU passe mécaniquement de 30 % à 31,4 % en 2026”

Concrètement, **le taux de la CSG passe de 9,2 % à 10,6 %**. Le total des prélèvements sociaux s'élève désormais à 18,6 %, contre 17,2 % jusqu'alors. Cette évolution a un effet direct sur le prélèvement forfaitaire unique (PFU) – ou flat tax – **qui passe de 30 % à 31,4 %**, puisqu'il se compose de 12,8 % d'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux.

LES REVENUS CONCERNÉS

Sont notamment soumis à l'augmentation de la CSG :

- Les dividendes (actions),
- Les intérêts, tels que les obligations et les livrets bancaires,
- Les plus-values de cession de valeurs mobilières (compte titres ordinaire ou PEA ouvert depuis 2018),
- Les actifs numériques,
- Les gains issus de l'épargne salariale,
- Les loyers perçus par les loueurs en meublé non professionnels,
- Les plus-values professionnelles à long terme,
- Les rentes viagères à titre onéreux.

LES REVENUS ÉPARGNÉS

A l'inverse, certains revenus et produits restent exclus de cette hausse :

- Les revenus fonciers (location nue),
- Les plus-values immobilières,

Ainsi que :

- Les produits d'épargne réglementée,
- Les produits de l'assurance vie,
- Les produits des bons et contrats de capitalisation.

POUR LES REVENUS DU PATRIMOINE

· Le cas incertain des PER ·

Le plan d'épargne retraite (PER) ne figure pas dans la liste des revenus et produits exclus de la hausse de la CSG établie par la loi. Faute de précision à ce stade, les produits et revenus constatés sur un PER semblent donc, en première analyse, concernés par l'augmentation.

Toutefois, certains commentateurs assimilent le PER assurantiel, souscrit

aujourd'hui, à un contrat d'assurance-vie. Ils en déduisent que, par analogie, ses produits pourraient bénéficier du même régime et échapper à la hausse de la CSG.

Des précisions de Bercy sont attendues sur ce point afin de clarifier définitivement le traitement applicable aux PER.



LE CERCLE HUBSYS
VOTRE CONFIANCE EST NOTRE PATRIMOINE

&Gestion
PATRIMOINE